



## DECISION MUNICIPALE N° 2026\_009\_FIN

### PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2026 CARREFOUR AVENUE DU CHATEAU / RUE DE CHENNEVIERES

Le Maire de la Commune de **JOUARS-PONTCHARTRAIN**,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 026\_2026\_ADM du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN souhaite aménager un carrefour à feux tricolores intelligents sur l'Avenue du Château, à l'interconnexion avec la Rue de Chennevières, afin de sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation des projets sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des conditions du Programme des amendes de police 2026, porté par le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu le projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur l'Avenue du Château, à l'interconnexion avec la Rue de Chennevières, évalué à un montant total de 88 229,30 euros HT soit 105 875,16 euros TTC ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 24 000 euros, au titre du Programme des amendes de police, pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores intelligents sur l'Avenue du Château, à l'interconnexion avec la Rue de Chennevières.

Les travaux consisteront aux aménagements suivants :

Optimisation de la géométrie du carrefour en concertation avec le service ingénierie du CD 78, réalisation d'une traversée mixte piétons/cyclistes sécurisée et équipée de bouton d'appel pour faciliter la traversée de la RD 15, réalisation d'une continuité de trottoir sous accotement en stabilisé, mise en place de feux tricolores intelligents et implantation d'une armoire de commande. Les espaces plantés et engazonnés seront réalisés par les agents de la Commune, en régie.

Pour un montant total de 88 229,30 euros HT soit 105 875,16 euros TTC.

**Article 2 :**

De signer tout acte afférant à cette demande.

**Article 3 :**

De s'engager à réaliser les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Article 4 :**

De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés, figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme.

**Article 5 :**

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

**Article 6 :**

Que la dépense sera inscrite au budget 2026, article 2151, sous l'opération 21, Aménagement du carrefour RD 15 Avenue de Château et Rue de Chennevières.

**Article 7 :**

Que la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 26 mai 2026

Le Maire,

Thomas MENGELLE-TOUYA



Mis en ligne le : 29 MAI 2026